



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE LARDEYROL

AR Prefecture

043-214301814-20260706-PV06072026-AI
Reçu le 17/09/2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU 6 JUILLET 2026

Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2026 par M. Marc GIRAUD, maire, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne Lardeyrol, se sont réunis à 20 heures 30 minutes, en salle du conseil à la mairie de Saint Etienne Lardeyrol sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD.

Etaient présents : GIRAUD Marc, BOYER Véronique, CHANAL Jean, MALEYSSON Xavier, LAGER Joëlle, Honorine LAVASTRE, Célia ROUSSON, Renaud BUFFERNE, Audrey FERRIER, GARNIER Vincent, PAYS Aurélie, ALIROL Claire, Florence BERNARD, Matthieu MONAT

Absent : Jérôme SUC

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Joëlle LAGER**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 15	PRESENTS : 14	VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point ont été ajouté à l'ordre du jour :

- ✓ Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public

Approbation du procès-verbal du CM du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

1) Délibération n°2026 34 : Choix du prestataire de restauration scolaire, fixation des tarifs applicables aux familles et approbation du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, lorsque le contrat relève de ses dispositions,

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le service de restauration scolaire des écoles publiques,

Considérant qu'une nouvelle proposition de contrat du traiteur actuel a été transmise, celle-ci fait ressortir une augmentation conséquente,

Considérant qu'une consultation a été réalisée afin de sélectionner un prestataire pour la fabrication et/ou la livraison des repas destinés au restaurant scolaire,

Considérant que l'offre présentée par la société API, située ZA La Fontanille, rue Julien Champclos, 63370 Lempdes, exploitant au sein de l'établissement La Chartreuse Paradis à Brives-Charensac, répond aux besoins de la commune tant sur le plan qualitatif que financier.

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière des familles pour l'accès au service de restauration scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de définir les modalités de fonctionnement du service,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Choix du prestataire

De retenir la société API pour assurer la fourniture des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux conditions prévues par le contrat avec la commune.

Article 2 – Tarif de restauration scolaire

De fixer, à compter du 17 août 2026, les tarifs suivant :

- Repas enfant à 3.80 €,
- Repas adulte à 4.80 €,
- Inscriptions tardives (hors délai) : majoration de 2 € supplémentaires par repas

Les modalités de réservation, de facturation et de paiement sont fixées par le règlement intérieur.

Article 3 – Approbation du règlement intérieur

D'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 17 août 2026 et sera remis à chaque famille utilisant le service.

Article 4 – Signature des documents

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu ainsi que tout avenant ou document administratif nécessaire à son exécution, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Cour d'école : l'architecte a transmis à la mairie les insertions paysagères du futur aménagement de la cour. La commune est désormais dans l'attente du dépôt du permis d'aménager par l'architecte afin de poursuivre l'instruction du projet.

Canicule : À la suite de l'épisode de canicule ayant perturbé les cours en cette fin d'année scolaire, la commune prévoit l'installation d'ombrières au-dessus des fenêtres des salles de classe ainsi que, potentiellement, la mise en place d'extracteurs d'air. Des dispositifs d'aide au financement, notamment proposés par EDF et EduRénov, pourraient être mobilisés pour accompagner ces aménagements.

2) Délibération n°2026 35 : Choix du fournisseur terrain multisport

Après avoir pris connaissance des différentes offres reçues dans le cadre du projet de création d'un terrain multisport, le Conseil municipal a examiné les propositions présentées par les sociétés :

- Game Play Enjoy, ZA Laprade 46 Av. Louis Pasteur 43700 ST GERMAIN LAPRADE ;
- MEFRAN Collectivités, 100 route de sarran 07150 ORGNAC L'AVEN ;
- PROLIANS, 50 rue de farnier 43000 LE PUY EN VELAY.

Après analyse des offres au regard des critères techniques et financiers, il apparaît que l'offre de la société **PROLIANS** répond le mieux aux besoins de la commune et présente le meilleur rapport qualité-prix pour la réalisation du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir la société PROLIANS pour la fourniture du terrain multisport,
- **Autorise** Monsieur le Maire, Marc GIRAUD, à signer tous les documents nécessaires à l'achat et la mise en œuvre.

3) Délibération n°2026 36 : Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi d'agent polyvalent est justifiée par la réorganisation des services communaux. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 20 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire, Marc GIRAUD précise que la nature des fonctions sont les suivantes : accueil et tâches administratives au secrétariat de mairie, entretien des locaux communaux, assister l'enseignant, cantine, surveillances des enfants, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit entre l'indice majoré 380 et 430.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **décide** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour occuper les missions suivantes : accueil et tâches administratives au secrétariat de mairie, entretien des locaux communaux, assister l'enseignant, cantine, surveillances des enfants, de catégorie C, rémunéré entre l'indice majoré 380 et 430, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ **de modifier** en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- ✓ **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131-64132-64138.

4) Travaux en cours et à venir :

Cimetière : le second columbarium a été créé, il comporte 6 cases à vendre.

Protection incendie : afin de renforcer la couverture en défense incendie sur le territoire communal, la commune prévoit l'acquisition de trois poches incendie en 2027. Dans cette perspective, elle a sollicité l'avis du SDIS concernant leur implantation. La commune est actuellement dans l'attente de ce retour afin de poursuivre le projet.

Vitrage mairie : Dans le cadre de la gestion de l'immeuble assurée par Immo de France, un menuisier est intervenu afin d'évaluer l'état des volets. Les volets des appartements situés au-dessus de la mairie feront l'objet d'une rénovation ou d'un remplacement. Concernant les locaux de la mairie, les volets seront déposés. En remplacement, la pose de vitrages anti-effraction est actuellement à l'étude. Cette solution devra être validée au regard des exigences de l'assurance des bâtiments.

5) Questions diverses :

Marché nocturne : L'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions et a suscité des retours globalement très positifs. La recherche d'exposants s'est toutefois avéré difficile, probablement en raison du changement de date ou de la concurrence d'autres manifestations organisées le même jour. La programmation musicale a, quant à elle, été particulièrement appréciée par le public.

**Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée
à 22h15**

**Le Maire,
Marc GIRAUD**



**La Secrétaire,
Joëlle LAGER**

